



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 18 OCTOBRE 2013 à 20 HEURES 30**

Présents :

Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY,
Mme Anique DELRIVE, Mme Nathalie MARIE,
M. Raphaël NIVOIT, Mme Catherine PLISSON,
M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,
Mme Karine BEUVIER.

Absents excusés :

M. Régis BIZEAU qui a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO.
Mme Nicole HOPIN qui a donné procuration à Mme Karine BEUVIER.
M. Roger NIVASSE qui a donné procuration à Mme Anique DELRIVE.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Vendredi 18 Octobre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 14 octobre 2013.

Début de la séance : 20 h38

=====

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu.

- 1. Renouvellement de contrat avec le service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal**
- 2. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.**
- 3. Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).**
- 4. Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.**
- 5. Réfection du mur du cimetière.**
- 6. Transfert de crédits – section investissement.**
- 7. Adhésions des communes de Boutigny-Prouais, Saint Lubin de La Haye au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.**

=====

Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

1- Renouvellement de contrat avec le service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal.

Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché informe le Conseil Municipal que la Commune a confié la gestion des animaux errants dans le cadre d'un contrat de prestations de missions de service public à la SA SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) en 2010.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Afin d'éviter une rupture du service public, et pour répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec la SA SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) siège social Domaine de Rabat 47700 Pinderes.

Le montant forfaitaire annuel demandé s'élève à 0,759 € H.T, soit 0,91 € T.T.C. par an et par habitant

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché,
- à 11 Voix Pour, 1 Voix Contre, 2 Abstentions,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société S.A. SACPA pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette convention pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans soit fin le 31/12/2017.

=====

2- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché informe l'assemblée, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor, il convient conformément à l'article 3 précité de délibérer lors du changement de Comptable du Trésor.

Pour mémoire, la commune de Gambais est rattachée à la trésorerie de Montfort l'Amaury de puis le 1^{er} janvier 2013 sous la direction de Monsieur POMMIES Jean-Marie comptable du trésor.

Il convient de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2013 suite au changement de trésorerie et de comptable du trésor et cela pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché,
- à l'unanimité,
- **DECIDE** que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes sera versée à Monsieur POMMIES Jean-Marie comptable du trésor de Montfort l'Amaury à compter du 1^{er} janvier 2013 et cela pour la durée du mandat du conseil municipal.

=====

3- Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture des Yvelines ont souhaité que le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) modifie ses statuts afin de le mettre en conformité avec son activité réelle, c'est-à-dire de le faire évoluer en syndicat dit « à la carte » au sens de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Autrement dit, au-delà de la compétence obligatoire « électricité », le SEY peut également exercer pour le compte de ses communes qui le souhaitent, des compétences dites « optionnelles » telle que le « gaz ».

Afin de répondre aux attentes de ses communes, le SEY a également souhaité que cette modification statutaire s'accompagne d'un élargissement des compétences optionnelles, notamment dans le domaine de l'éclairage public et des achats groupés.

Le comité syndical du SEY a approuvé à l'unanimité ces changements statutaires et il appartient désormais à ses collectivités adhérentes de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Comité du SEY n°2013/29 du 20 juin 2013,
- VU le projet de modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'intérêt que représente l'élargissement des compétences optionnelles du SEY pour ses communes adhérentes,
Considérant que la commune est adhérente au SEY,

Après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines

=====

4- Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.IG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La commune de Gambais soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, ...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Gambais avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Gambais n'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le CIG, Monsieur le Maire propose de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et autorisant la signature d'une convention entre le CIG et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement,
VU l'exposé de Madame Marie-Thérèse BOBBIO, premier adjoint pour le Maire empêché,
VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

=====

5- Réfection du mur du cimetière.

Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Octobre 2013 à 14 heures en mairie pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour des travaux relatif à la réfection du mur du cimetière côté chemin des fonds de Gambais qui présente des risques d'effondrement.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais impartis, dossiers complets :

- MINERAL SERVICE
- CHAPELLE ET CIE
- LATTITUDE TRAVAUX
- EGCM

L'entreprise J.RICHARD a déposé un dossier incomplet.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise LATTITUDE TRAVAUX, sise 46 bis avenue du Midi 94100 Saint Maur qui a répondu à tous les critères d'attributions, et a obtenu le meilleur classement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec :

L'entreprise : LATTITUDE TRAVAUX, sise 46 bis avenue du Midi 94100 Saint Maur.

Montant hors taxes : 44 700 € hors taxes (quarante quatre mille sept cents euros hors taxes) soit 53 461.20 € toutes taxes comprises (cinquante trois mille quatre cent soixante et un euros vingt centimes toutes taxes comprises)

Les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget communal 2013, une décision modificative de transferts de crédits doit être prise.

=====

6- Transfert de crédits – section investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2013 de la Commune de GAMB AIS

Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour le Maire empêché propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits en investissement, les crédits votés sur l'opération 00136 – Travaux de bâtiments communaux sont insuffisants pour couvrir la dépense nécessaire à la réfection urgente du mur du cimetière.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses
Opération 00160, Contrat départemental (opération qui ne sera pas engagée en 2013)
Article 2031 : - 50 000 €

- Section d'investissement - Dépenses
Opération 00136, Travaux de bâtiments communaux :
Article 2135 - + 50 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses
Opération 00160, Contrat départemental (opération qui ne sera pas engagée en 2013)
Article 2031 : - 50 000 €

- Section d'investissement - Dépenses
Opération 00136, Travaux de bâtiments communaux :
Article 2135 - + 50 000 €

=====

7- Adhésions des communes de Boutigny-Prouais, Saint Lubin de La Haye au
Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5
Vu la délibération 2013-24 du SYROM de la Région de Dreux en date du 2 juillet 2013,
ayant pour objet la dissolution du SYROM de la Région de Dreux au 31 décembre 2013,
Vu les délibérations des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye,
des 10 juillet 2013, 12 et 13 septembre 2013, demandant leur adhésion au SIEED au 31
décembre 2013,
Vu la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013 du comité syndical du SIEED acceptant
l'adhésion de ces trois communes au SIEED à compter du 31 décembre 2013,
Vu la notification du SIEED en date du 8 octobre 2013, parvenue le 8 Octobre en mairie
de Gambais (Yvelines) concernant la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013,
Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérente du SIEED
dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de BOUTIGNY-PROUAI, HAVELU et
SAINT LUBIN DE LA HAYE au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED OY) à compter du 31 décembre 2013.

=====

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 13 décembre 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Madame Marie-Thérèse BOBBIO, Premier Adjoint pour
le Maire empêché lève la séance à 21 heures 20.

Gambais le 19 Octobre 2013.